



**M^{GR} MARTIN LALIBERTÉ, P.M.É.
ÉVÊQUE DE TROIS-RIVIÈRES**

ORIENTATIONS

LA COMMUNION AU PAIN EUCHARISTIQUE EN DEHORS DE LA CÉLÉBRATION EUCHARISTIQUE

DIOCÈSE DE TROIS-RIVIÈRES

Chers frères et sœurs,

Au mois de novembre 2024, lors de l'évènement diocésain *l'Église en prière* auquel ont participé plusieurs diocésains et diocésaines engagés dans leur communauté chrétienne, ainsi que des ministres ordonnés, prêtres et diacres, nous avons eu l'occasion de longuement reprendre et expliquer le sens fondamental et nécessaire du lien entre la communion au pain eucharistique et la participation active à l'ensemble de la célébration eucharistique.

En effet, le moment de la communion au corps du Christ n'est pas un moment isolé du reste de la célébration. En novembre 2006, dans sa Note théologique et pastorale no. 3, l'Assemblée des Évêques Catholiques du Québec (AECQ) rappelait aux fidèles que « *le rite de communion est un sommet au cours de l'Eucharistie dans une démarche progressive. Il s'inscrit dans un ensemble qui est tout entier acte de communion. Au moment où les membres de l'assemblée mangent le pain et, éventuellement, boivent à la coupe, ils sont déjà en communion avec le Christ comme avec le Père et l'Esprit, et avec leurs frères et sœurs présents et même absents. Et ils le sont par leur participation à l'assemblée constituée au début de la célébration.* »

On ne doit donc jamais dissocier la communion au pain eucharistique de la célébration eucharistique. C'est un tout organique où tous les éléments sont imbriqués les uns dans les autres et forment un chemin qui nous mène au moment de la communion.

...

Pas de rite de la communion sans :

- l'offrande de nos vies avec le pain et le vin sur l'autel;
- le ministre ordonné les offrant au nom de la communauté rassemblée par la Parole de Dieu;
- la prière eucharistique où on demande à l'Esprit de consacrer le pain et le vin, afin qu'ils deviennent Corps et Sang du Christ;
- la prière rappelant la mort, la résurrection et l'attente du retour du Christ;
- la demande au Père de faire de nous un seul corps et un seul esprit dans le Christ;
- l'union à l'Église de tous les temps par l'invocation des saints et saintes;
- le Notre Père qui fait de nous des frères et des sœurs;
- la demande à Dieu de nous donner la paix et l'unité;
- l'envoi en mission à la fin de la célébration.

Il ne faut donc pas réduire l'acte de communier au fait de recevoir le Corps du Christ dans le pain consacré. C'est pourquoi la communion en dehors de la célébration eucharistique a depuis toujours été bien encadrée dans l'histoire et la Tradition de l'Église.

La Note théologique et pastorale n° 3 des Évêques du Québec déjà citée plus haut, nous dit que la « *communion en dehors de la célébration eucharistique est une pratique reconnue, soumise à certaines règles. Une longue tradition de l'Église l'appuie. Dès les débuts du christianisme, nos prédécesseurs ont gardé une Sainte Réserve pour les malades et les mourants. Ceux-ci traversent leur épreuve avec plus de courage et de sérénité en communiant au Christ mort et ressuscité et en reconnaissant le soutien de la communauté célébrante dans le partage eucharistique.* »

Orientation n° 1

❖ Apporter la communion aux malades et aux mourants correspond donc au sens premier de la communion en dehors de la célébration eucharistique.

N.B. Les célébrations de la Parole sur semaine célébrées dans des résidences pour personnes âgées sont dans la ligne de cette Tradition de l'Église d'apporter la communion à ceux et celles qui sont malades ou incapables de se déplacer pour participer à la Célébration dominicale à l'Église. C'est pourquoi on peut y distribuer le pain eucharistique.

...

COMMUNIER LORS DES CÉLÉBRATIONS DOMINICALES DE LA PAROLE

Alors, qu'en est-il de la communion au pain eucharistique lors des Célébrations dominicales de la Parole?

Les textes officiels de l'Église sur la question sont assez restrictifs, mais laissent la décision au jugement pastoral de l'Évêque diocésain. Voici ce que dit au numéro 165 le document Redemptionis Sacramentum promulgué en 2006 par la Congrégation pour le Culte divin et la discipline des sacrements au sujet des célébrations dominicales de la Parole et de la communion : « *Par conséquent, les Évêques diocésains sont tenus d'évaluer avec prudence s'il faut distribuer la sainte Communion au cours de telles réunions. Pour assurer une coordination plus large dans ce domaine, il est opportun qu'une telle question soit réglée au niveau de la Conférence des Évêques, afin de parvenir à une résolution, qui doit obtenir la confirmation du Siège Apostolique, c'est-à-dire de la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements.* »

Tant la Conférence des Évêques Catholiques du Canada (CECC) que l'Assemblée des Évêques Catholiques du Québec (AECQ) ont décidé de laisser aux Évêques diocésains le choix de juger pastoralement l'opportunité ou non de permettre la distribution du pain eucharistique dans les Assemblées dominicales de la Parole. Certains le permettent, d'autres non.

Dans notre diocèse, les différents évêques successifs ont toujours autorisé cette pratique et elle continue à être en vigueur. Il n'est pas question de changer cela.

Orientation n° 2

❖ **La distribution du pain eucharistique dans les Célébrations dominicales de la Parole est autorisée.**

COMMUNIER LORS DES CÉLÉBRATIONS DE LA PAROLE EN SEMAINE OU LORS DE FUNÉRAILLES ET DE MARIAGES SANS CÉLÉBRATION EUCHARISTIQUE

La situation des célébrations en semaine est, pour sa part, bien différente. En 2023, un rappel sous forme de lettre concernant les funérailles a été adressé aux ministres qui exercent ce ministère.

...

Un de ces rappels concernait la non-distribution de la communion aux funérailles sans célébration eucharistique. Cette lettre a créé une levée de boucliers par certains.

Le titre donné à la lettre signifiait pourtant qu'il s'agissait bien de « rappels. » Le but n'était pas de retirer des droits acquis ou de faire des pas en arrière sur des pratiques acceptées ou permises. L'objectif était de rappeler certains principes qui ont toujours été en vigueur, mais qui n'étaient pas appliqués et suivis par tous.

Voici donc ce que dit notre Église sur la question de la distribution de la communion lors de célébrations de la Parole en semaine, qu'il s'agisse de prière communautaire, de funérailles ou de mariages sans célébration eucharistique.

Au numéro 166 du document Redemptionis Sacramentum cité plus haut, on mentionne : « *De même, l'Évêque diocésain, à qui il revient seul de prendre une décision dans ce domaine, ne doit pas concéder facilement que des célébrations de ce genre aient lieu les jours de semaine, surtout si, de plus, elles comportent la distribution de la sainte Communion...* ».

Tant la CECC que l'AECQ, fidèles à l'enseignement de l'Église universelle, vont dans la même ligne. C'est pourquoi la Note théologique et pastorale n° 3 de l'AECQ de 2006 stipule que : « *Dans les célébrations de la Parole qui ont lieu en semaine, de même qu'aux funérailles et aux mariages présidés par un diacre ou dirigés par un ministre extraordinaire, qu'on ne distribue pas le pain eucharistique...* ».

Cette position de l'AECQ est conforme à la position de la CECC et à celle du Vatican. Elle est celle qui a toujours prévalu au diocèse de Trois-Rivières. Elle continue d'être valide pour tous et toutes sans exception.

Orientation n° 3

- ❖ **En accord avec l'enseignement du Magistère de l'Église et les positions de la CECC et de l'AECQ, il n'est pas permis au diocèse de Trois-Rivières, de distribuer la communion pendant les mariages et les funérailles célébrés sans eucharistie et dans toutes les formes de célébrations de la Parole célébrées en semaine (à l'exception de celles mentionnées dans l'Orientation n° 1).**

...

UNE QUESTION DE SENS

Nous sommes finalement renvoyés à la question du sens. Les ministres responsables de célébrations de la Parole sur semaine, de funérailles ou de mariages sans célébration eucharistique, doivent se questionner sur le sens donné en Église à l'Eucharistie. Il ne s'agit pas d'une question d'interprétation personnelle laissée au choix de chacun. Nous l'avons vu, la communion au Christ présent dans le pain eucharistique prend son sens, dans la participation à la célébration eucharistique comme un tout, où tous les éléments sont importants pour nous mener au geste de la communion au Christ présent dans le pain de Vie. Nos gestes sont-ils porteurs de ce sens?

Nous sommes aussi renvoyés à la question de la communion ecclésiale. C'est fondamental. Nous ne sommes pas ici devant une question d'option, de préférence ou de sensibilité spirituelle personnelle. Il n'y a pas de véritable communion au Corps du Christ présent dans le pain eucharistique sans une réelle communion à l'Église-Corps du Christ. Celle-ci prend sa source dans la Tradition de l'Église. Elle se vit concrètement dans la communion avec l'Évêque, garant de cette Tradition. C'est dans cette communion avec l'Évêque que se trouvent le sens, la légitimité et même l'existence de tous les autres ministères. Nos gestes et nos attitudes sont-ils porteurs de communion ecclésiale?

Considérant tout ce qui précède, je demande à tous ceux et celles concernés par la question des célébrations de la Parole vécues sur semaine, à vivre en communion en s'abstenant d'y distribuer le pain eucharistique : vivre en communion au Christ réellement présent dans la communauté rassemblée, en communion au Christ présent dans la Parole et en communion fidèle avec le Christ présent dans son Corps qu'est l'Église. En mettant l'emphase sur la communion vécue concrètement dans ces trois (3) dimensions, nous découvrirons que le Christ y est aussi Vraie Présence.

Il est important que les personnes exerçant un ministère en lien avec l'Eucharistie et les célébrations de la Parole, s'approprient personnellement ces orientations dans un esprit de communion ecclésiale et puissent aider les fidèles à les comprendre et à se les approprier aussi.

...

ORIENTATIONS SUR LA COMMUNION AU PAIN EUCHARISTIQUE EN DEHORS DE LA CÉLÉBRATION EUCHARISTIQUE :

Orientation n° 1

- ❖ **Apporter la communion aux malades et aux mourants correspond donc au sens premier de la communion en dehors de la célébration eucharistique.**

N.B. Les célébrations de la Parole sur semaine célébrées dans des résidences pour personnes âgées sont dans la ligne de cette Tradition de l'Église d'apporter la communion à ceux et celles qui sont malades ou incapables de se déplacer pour participer à la Célébration dominicale à l'Église. C'est pourquoi on peut y distribuer le pain eucharistique.

Orientation n° 2

- ❖ **La distribution du pain eucharistique dans les Célébrations dominicales de la Parole est autorisée.**

Orientation n° 3

- ❖ **En accord avec l'enseignement du Magistère de l'Église et les positions de la CECC et de l'AECQ, il n'est pas permis au diocèse de Trois-Rivières, de distribuer la communion pendant les mariages et les funérailles célébrés sans eucharistie et dans toutes les formes de célébrations de la Parole célébrées en semaine (à l'exception de celles mentionnées dans l'Orientation n° 1).**

Donné à Trois-Rivières, le 28 avril 2025



† Martin Laliberté, p.m.é.

